Informations de base

2010/0129(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accords UE/Islande, Liechtenstein et Norvège: mécanismes financiers pour 2009-2014 et importations de certains poissons et produits de la pêche pour 2009-2014 **Subject** 3.15.05 Captures de poissons, contingents tarifaires d'importation 3.15.06 Industrie, produits et statistiques de la pêche 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales 8.70 Budget de l'Union **Zone géographique** Islande Liechtenstein Norvège	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	KOPPA Maria Eleni (S&D)	23/06/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive WAŁĘSA Jarosław (PPE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	GALLAGHER Pat the Cope (ALDE)	02/06/2010

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3028	2010-07-26
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3073	2011-03-07

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Relations extérieures	ASHTON Catherine

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/05/2010	Document préparatoire	COM(2010)0234	Résumé
20/07/2010	Publication de la proposition législative	09902/2010	Résumé
07/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/12/2010	Vote en commission		Résumé
14/12/2010	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0372/2010	
15/02/2011	Décision du Parlement	T7-0044/2011	Résumé
15/02/2011	Résultat du vote au parlement		
07/03/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/03/2011	Fin de la procédure au Parlement		
16/03/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/0129(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 175-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/03036

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.691	08/10/2010	
Avis de la commission	PECH	PE448.757	28/10/2010	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture				

unique		A7-0372/2010	14/12/2010	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0044/2011	15/02/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	09899/2010	20/07/2010	Résumé
Document de base législatif	09902/2010	20/07/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2010)0234	17/05/2010	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2011/0160
JO L 069 16.03.2011, p. 0001 Résumé

Accords UE/Islande, Liechtenstein et Norvège: mécanismes financiers pour 2009-2014 et importations de certains poissons et produits de la pêche pour 2009-2014

2010/0129(NLE) - 07/03/2011 - Acte final

OBJECTIF: conclure une série d'accords entre l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE et de la Norvège pour la période 2009-2014 ainsi que deux protocoles dans le secteur de la pêche respectivement avec l'Islande et la Norvège.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/160/UE du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2009-2014, d'un accord entre l'Union européenne et la Norvège concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2009-2014, d'un protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l' Islande concernant des dispositions particulières applicables aux importations dans l'Union européenne de certains poissons et produits de la pêche pour la période 2009-2014 et d'un protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la Norvège concernant des dispositions particulières applicables aux importations dans l'Union européenne de certains poissons et produits de la pêche pour la période 2009-2014.

CONTEXTE : depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) en 1994, les États de l'AELE membres de l'EEE (aujourd'hui l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) contribuent à réduire les disparités économiques et sociales dans l'EEE. Ces contributions ont toujours été fixées pour 5 ans.

La période quinquennale de contributions financières la plus récente, qui couvrait les années 2004 à 2009, a expiré le 30 avril 2009. Au cours de cette période, la contribution financière totale des États de l'AELE membres de l'EEE s'est élevée à **1,467 milliard EUR** et a été mise à disposition en partie par l'intermédiaire d'un mécanisme financier multilatéral de l'EEE, financé par les trois États de l'AELE membres de l'EEE, et en partie par l'intermédiaire d'un mécanisme financier norvégien à caractère bilatéral, exclusivement financé par la Norvège.

Il convient maintenant de prévoir un nouveau mécanisme financier pour la période 2009-2014.

En vertu de la décision 2010/674/UE du Conseil, ce nouveau mécanisme financier se matérialise par les textes suivants :

- accord entre l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2009-2014, et son annexe,
- accord entre l'Union européenne et la Norvège concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2009-2014.

L'accord comprend également deux nouveaux protocoles bilatéraux concernant les poissons et produits de la pêche avec l'Islande et la Norvège (a) protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande et son annexe, b) protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la Norvège et son annexe).

Le remplacement des mécanismes financiers existants par de nouveaux mécanismes, couvrant une période différente, concernant des montants de fonds différents, ayant des dispositions d'exécution différentes, ainsi que le renouvellement et l'extension de concessions relatives à certains poissons et produits de la pêche, constituent, dans leur ensemble, **un développement important de l'association avec les États EEE-AELE**. C'est pourquoi, il convient que ces accords et protocoles soient adoptés au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente décision, les accords et protocoles suivants sont approuvés au nom de l'Union :

- accord entre l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2009-2014 et son annexe ;
- accord entre l'Union européenne et la Norvège concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2009-2014,
- protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande et son annexe,
- protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la Norvège et son annexe.

Pour l'essentiel, ces derniers comprennent les éléments suivants :

Mécanisme financier de l'EEE : en ce qui concerne les mécanismes financiers norvégien et de l'EEE, le résultat est une enveloppe globale de **1,8 milliard EUR pour la période 2009-2014**, soit une augmentation de 31% pour le mécanisme financier de l'EEE et de 22% pour le mécanisme financier norvégien par rapport à la période 2004-2009. En raison de la crise financière, il a été convenu que la contribution de l'Islande au mécanisme financier de l'EEE ne soit pas accrue en termes absolus. Ce nouveau mécanisme financier se matérialise par le **nouveau protocole 38*ter*** qui fixe le montant total de la contribution financière, sans préjudice des négociations futures sur le prochain cadre financier.

Dispositions de mise en œuvre : les fonds seront utilisés en recourant à la même méthode que celle adoptée pour les Fonds structurels de l'UE, à savoir celle associée aux programmes. Les domaines devant bénéficier prioritairement d'un financement comprennent notamment :

- la lutte contre le changement climatique,
- la protection de l'environnement,
- l'action en faveur des technologies vertes,
- l'appui au développement social et à la société civile.

Protocoles de pêche : en ce qui concerne les deux protocoles bilatéraux relatifs à la pêche pour la période 2009-2014 entre l'UE, et respectivement l'Islande et la Norvège, d'autre part, il est prévu de reconduire les protocoles conclus pour la période 2004-2009, les concessions étant inchangées pour l'Islande et accrues de façon relativement modeste pour la Norvège.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 7 mars 2011. Les protocoles et accords entreront en vigueur lorsque l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet auront été accomplies.

Accords UE/Islande, Liechtenstein et Norvège: mécanismes financiers pour 2009-2014 et importations de certains poissons et produits de la pêche pour 2009-2014

2010/0129(NLE) - 20/07/2010 - Document annexé à la procédure

Le présent document reprend et détaille le contenu des textes de :

1. l'accord entre l'UE, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2009-2014,
2. l'accord entre l'UE et la Norvège concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2009-2014,
3. un protocole additionnel à l'accord entre la CEE et l'Islande concernant les importations dans l'UE de certains poissons et produits de la pêche de l'Islande pour la période 2009-2014 ;
4. un protocole additionnel à l'accord entre la CEE et la Norvège concernant les importations dans l'UE de certains poissons et produits de la pêche de la Norvège pour la période 2009-2014.

Les principaux éléments de ces accords et protocoles peuvent se résumer comme suit :

1) Accord sur un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2009-2014 : pour réduire les disparités économiques et sociales entre les régions de l'Espace économique européen (EEE) et favoriser un renforcement continu et équilibré des relations économiques et commerciales entre elles, les États de l'AELE ont établi un mécanisme financier dans le contexte de l'Espace économique européen. Ces disparités persistant, un nouveau mécanisme pour les contributions financières des États de l'AELE membres de l'EEE pour la période 2009-2014 s'avère nécessaire. L'accord vise à fixer le cadre de ce mécanisme financier renouvelé :

- le montant global de la contribution financière mis à disposition entre le 1er mai 2009 et le 30 avril 2014 serait de **988,5 millions EUR** ;
- des contributions financières seraient allouées aux secteurs prioritaires suivants: i) la protection et la gestion de l'environnement; ii) le changement climatique et les énergies renouvelables; iii) la société civile; iv) le développement humain et social; v) la protection du patrimoine culturel. Les recherches universitaires seraient également susceptibles de bénéficier d'un financement, pour autant qu'elles portent sur un ou plusieurs secteurs prioritaires ;
- la fixation de pourcentages à allouer à chaque État bénéficiaire par secteurs prioritaires ;
- la fixation d'enveloppes maximales annuelles pour un certain nombre d'États membres du 1er mai 2009 au 31 décembre 2013 ;
- le principe d'un réexamen de la situation en novembre 2011, puis en novembre 2013, en vue de réaffecter les éventuels crédits non engagés à des projets hautement prioritaires dans les États bénéficiaires ;
- le lien étroit avec le mécanisme financier norvégien (voir ci-après) ;
- l'obligation de rendre compte de toutes les phases de mise en œuvre de l'accord ;
- la prévision de mesures destinées à mettre en œuvre et à contrôler les programmes financés ;
- le réexamen du mécanisme au terme de 5 ans de mise en œuvre.

2) Accord sur le mécanisme financier avec la Norvège (2009-2014) : l'accord prévoit que la Norvège contribue pendant 5 ans à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'EEE et au renforcement de ses relations avec les États bénéficiaires, au moyen d'un mécanisme financier norvégien distinct, se focalisant sur un certain nombre de secteurs prioritaires que sont : i) le piégeage et le stockage du carbone; ii) l'innovation dans l'industrie verte; iii) la recherche et les bourses d'études; iv) le développement humain et social; v) la justice et les affaires intérieures; vi) la promotion du travail décent et du dialogue tripartite.

Le montant total de la contribution financière mis à disposition pour la période allant entre le 1er mai 2009 et le 30 avril 2014 serait de **800 millions EUR**.

Des dispositions sont également prévues pour :

- allouer à chaque bénéficiaire un pourcentage du fonds pour la promotion du travail décent et du dialogue tripartite, géré par une entité désignée par la Norvège,
- fixer le coût maximum de la contribution de la Norvège à un programme donné (pas plus de 85% du coût du programme, en principe) ;
- répartir des enveloppes maximale du fonds pour certains États membres particuliers ;
- réexaminer la situation en novembre 2011, puis en novembre 2013, en vue de réaffecter les éventuels crédits non engagés à des projets hautement prioritaires dans les États bénéficiaires ;
- assurer une coordination étroite des contributions fournies par les États de l'AELE dans le cadre du présent mécanisme avec le mécanisme financier de l'EEE ;
- fixer des dispositions spécifiques applicables à la mise en œuvre des programmes financés via le mécanisme ;
- prévoir des mesures destinées à mettre en œuvre, à contrôler et à assurer le suivi des programmes envisagés.

3) Protocole additionnel à l'Accord entre la CEE et l'Islande : le protocole fixe les dispositions particulières applicables aux importations dans l'UE de certains poissons et produits de la pêche originaires d'Islande. Il fixe en particulier les contingents tarifaires annuels à droit nul et les périodes au cours desquelles ces contingents s'appliquent (du 1er mai 2009 au 30 avril 2014). Leurs niveaux font l'objet d'un réexamen à la fin de cette période en tenant compte de tous les intérêts en jeu.

4) Protocole additionnel à l'Accord entre la CEE et la Norvège : de la même manière que pour l'Islande, le présent protocole fixe les dispositions particulières applicables aux importations dans l'UE de certains poissons et produits de la pêche originaires de Norvège. Il fixe également les contingents tarifaires annuels à droit nul et les périodes au cours desquelles ces contingents s'appliquent (du 1er mai 2009 au 30 avril 2014). Le Protocole prévoit également que la Norvège prenne des mesures pour maintenir l'application de la réglementation introduite par l'arrêté royal du 21 avril 2006 autorisant le libre transit des poissons et des produits de la pêche débarqués en Norvège par des navires battant pavillon d'un État membre de l'UE.

Á noter que dans l'attente de l'achèvement des procédures relatives à leur conclusion, les accords et protocoles détaillés ci-avant s'appliquent à titre provisoire.

Accords UE/Islande, Liechtenstein et Norvège: mécanismes financiers pour 2009-2014 et importations de certains poissons et produits de la pêche pour 2009-2014

2010/0129(NLE) - 17/05/2010 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclure une série d'accords entre l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE et de la Norvège pour la période 2009-2014 ainsi que deux protocoles dans le secteur de la pêche respectivement avec l'Islande et la Norvège.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) en 1994, les États de l'AELE membres de l'EEE (aujourd'hui l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) contribuent à réduire les disparités économiques et sociales dans l'EEE. Ces contributions ont toujours été fixées pour 5 ans.

La période quinquennale de contributions financières la plus récente, qui couvrait les années 2004 à 2009, a expiré le 30 avril 2009. Au cours de cette période, la contribution financière totale des États de l'AELE membres de l'EEE s'est élevée à 1,467 milliard EUR et a été mise à disposition en partie par l'intermédiaire d'un mécanisme financier multilatéral de l'EEE, financé par les trois États de l'AELE membres de l'EEE, et en partie par l'intermédiaire d'un mécanisme financier norvégien à caractère bilatéral, exclusivement financé par la Norvège.

Les contributions financières pour la période 2004-2009 furent négociées dans le cadre des accords d'élargissement de l'EEE de 2004 et de 2007. Dans ce même contexte, deux accords/protocoles bilatéraux, l'un avec l'Islande, l'autre avec la Norvège, octroyant aux deux États certaines concessions concernant l'accès au marché de poissons et de produits de la pêche furent également négociés pour la période 2004-2009, avec une clause de révision précisant une échéance coïncidant avec l'expiration des mécanismes financiers 2004-2009.

Des négociations officielles ont été engagées le 26 septembre 2008 avec l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège au sujet de leurs contributions financières pour la période 2009-2014.

En parallèle, mais indépendamment de ces négociations, des consultations, suivies de négociations, ont été ouvertes en application de la clause de révision des deux protocoles bilatéraux concernant les poissons et produits de la pêche signés avec l'Islande et la Norvège.

Ces diverses négociations se sont conclues par le paraphe d'une série de procès verbaux agréés le 18 décembre 2009. Il s'agit maintenant de conclure ces accords et protocoles au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 175, troisième alinéa, et article 207, en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la présente proposition de décision vise à approuver au nom de l'Union européenne:

- un accord entre l'UE, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2009-2014;
- un accord entre l'UE et la Norvège concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2009-2014;
- un protocole additionnel concernant certaines concessions dans le domaine de la pêche en faveur de l'Islande pour la période 2009-2014;
- un protocole additionnel concernant certaines concessions dans le domaine de la pêche en faveur de la Norvège pour la période 2009-2014.

Mécanisme financier de l'EEE : en ce qui concerne les mécanismes financiers norvégien et de l'EEE, le résultat est une enveloppe globale de **1,8 milliard EUR pour la période 2009-2014**, soit une augmentation de 31% pour le mécanisme financier de l'EEE et de 22% pour le mécanisme financier norvégien par rapport à la période 2004-2009. En raison de la crise financière que le pays traverse, il a été convenu que la contribution de l'Islande au mécanisme financier de l'EEE ne devait pas être accrue en termes absolus. Ce nouveau mécanisme financier se matérialise par le **nouveau protocole 38*ter*** qui fixe le montant total de la contribution financière. La Commission a souhaité ajouter une déclaration à ce protocole qui précise en substance que la fixation de la contribution des États de l'AELE membres de l'EEE à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'EEE est sans préjudice d'autres négociations, notamment des futures négociations de l'UE relatives à la cohésion. Cette déclaration trouve son origine dans le fait qu'alors que la clé de répartition des fonds dans le mécanisme financier de l'EEE était censée reposer, au départ, sur le principe de cohésion, certaines adaptations transitoires ont été nécessaires pour trouver un compromis viable, ce qui explique la répartition des fonds EEE finalement arrêtée.

Des dispositions de mise en œuvre ont également été arrêtées. Pour l'essentiel, les fonds seront utilisés en recourant à la même méthode que celle adoptée pour les Fonds structurels de l'UE, à savoir les programmes. Les domaines devant bénéficier prioritairement d'un financement comprennent notamment :

- la lutte contre le changement climatique,
- la protection de l'environnement,
- l'action en faveur des technologies vertes,
- l'appui au développement social et à la société civile.

Protocoles de pêche : les négociations portant sur les **deux protocoles bilatéraux relatifs à la pêche pour la période 2009-2014 entre l'UE, et respectivement l'Islande et la Norvège**, d'autre part, ont débouché, pour l'essentiel, sur la reconduction des protocoles conclus pour la période 2004-2009, les concessions étant inchangées pour l'Islande et accrues de façon relativement modeste pour la Norvège, qui reconduira, de son côté, les dispositions relatives au transit des poissons et produits de la pêche, également arrivées à échéance le 30 avril 2009.

Étant donné que les négociations ont subi des retards regrettables et n'ont été conclues que le 18 décembre 2009, il s'est révélé indispensable, pour le bon fonctionnement de l'EEE, de veiller à ce que les accords susmentionnés puissent entrer en vigueur à titre provisoire, dans l'attente de leur conclusion définitive.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : conformément au mécanisme financier proposé, l'enveloppe globale serait de 1,8 milliard EUR pour la période 2009-2014.

Accords UE/Islande, Liechtenstein et Norvège: mécanismes financiers pour 2009-2014 et importations de certains poissons et produits de la pêche pour 2009-2014

2010/0129(NLE) - 15/02/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative par laquelle il donne son approbation à la conclusion :

- d'un accord entre l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2009-2014 ;
- d'un accord entre l'Union européenne et la Norvège concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2009-2014 ;
- d'un protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande concernant des dispositions particulières applicables aux importations dans l'Union européenne de certains poissons et produits de la pêche pour la période 2009-2014 et
- d'un protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la Norvège concernant des dispositions particulières applicables aux importations dans l'Union européenne de certains poissons et produits de la pêche pour la période 2009-2014.

Accords UE/Islande, Liechtenstein et Norvège: mécanismes financiers pour 2009-2014 et importations de certains poissons et produits de la pêche pour 2009-2014

2010/0129(NLE) - 20/07/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure deux accords entre l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE et de la Norvège pour la période 2009-2014 ainsi que deux protocoles dans le secteur de la pêche respectivement avec l’Islande et la Norvège.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

ANALYSE D’IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 217 en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la présente proposition de décision vise à conclure au nom de l’Union européenne, les accords et protocoles suivants :

- accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et la Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2009-2014, et son annexe;
- accord entre l'Union européenne et la Norvège concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2009-2014;
- protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande et son annexe;
- protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la Norvège et son annexe.

Pour connaître le contenu matériel de ces accords et protocoles, se reporter au résumé intitulé « document annexé à la procédure » daté du 20 juillet 2010.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : conformément au mécanisme financier proposé, l’enveloppe globale serait de 1,8 milliard EUR pour la période 2009-2014 au bénéfice du budget de l’Union européenne.